

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE
du 21 janvier 2020

Présents : S. Bayet, E. Dejardin, C. Dungalhoeff, L. Goukens, B. Herent, R. Lejeune, V. Liesens, S. Meunier, V. Monshe, M. Norro, H. Stiévenart, C. Vrancken

Excusés : I. Cammarata, I. Linkens, J. Roos

Animateurs FéWaSSM : S.Meunier, C. Dungalhoeff

1) Approbation du PV du 17/12/19

Le PV est approuvé.

2) Fonction DA : poursuite de la réflexion

L. Goukens s'est renseignée. La prime n'est pas valorisée par rapport à la pension.

La fonction de DA devrait être une fonction supplémentaire¹ de direction accessible à plusieurs diplômés (à toutes les fonctions des équipes, voir son ouverture à d'autres formation RH, anthropo, etc. comme le souhaitait l'AViQ).

Pour la Province de Namur, le fait de demander une fonction supplémentaire sur le cadre peut poser un problème d'accès des gradués à cette fonction : ce ne seront que les personnes ayant un master qui y auront accès. Cela dépend des Provinces. En Province du Hainaut, il est possible de passer un examen pour accéder à un poste A5.

L'AViQ doit revaloriser cette fonction au sein de l'agrément. Il faudrait demander une subvention spécifique liée à cette fonction/ce poste. Le montant de cette subvention, la prime et le nombre d'heures dévolues à la fonction de DA devraient être liée à/varier selon la taille de l'équipe.

Fonction DA = Un minimum de 19h (pour l'équipe minimum telle qu'elle est définie dans le décret – 6 ETP selon la dernière version de l'APD), avec une augmentation (ex. + 1h) par tranche de travailleurs qui composent l'équipe (calcul qui prend en compte le nombre de personnes y compris le personnel non repris dans l'agrément²).

Ex. de tranches :

- 0-5 travailleurs
- 5-10
- 10-15
- 15-20
- 20-25

¹ Du cadre.

² Ex. : personnel employé dans le cadre d'un maribel, d'une subvention facultative, ...

La Commission considère qu'à l'heure actuelle, elle ne peut pas aller plus loin dans la formulation de proposition. Lorsque le décret sera retravaillé, il faudra constituer un groupe de travail en concertation avec l'AViQ et le Cabinet.

3) Prestataires indépendants dans les services

Tour de table : Qu'en est-il dans les SSM ? Comment fonctionnez-vous ?

Les prestataires indépendants ne sont que des psychiatres dans les Provinces, alors que dans les SSM privé, cela peut aussi être des médecins généralistes.

Comment justifiez-vous le subsidie DT ?

SSM Privé :

- Le DT du SSM rétrocède 15% des rentrées provenant de ses consultations pour les frais liés à l'occupation de son bureau, au secrétariat, etc. A côté de quoi, 120 euros/h sont payés par le CA pour les heures dévolues au travail d'équipe, donc à l'organisation et la gestion d'équipe, et à ses tâches DT. Le subsidie dévolu à la fonction médicale est transformé en frais de fonctionnement pour la fonction médicale et il permet de payer le médecin indépendant. Ce SSM ne doit plus demander la dérogation pour la fonction médicale. Le médecin indépendant est considéré comme DT. Ce SSM va avoir le forfait pour indépendant (30-35 mille euros pour la fonction médicale de « x » heures obligatoires par an).
- Le médecin perçoit les honoraires de ses consultations avec une rétrocession de 15%. Il est plus intéressant pour le médecin psychiatre de rester indépendant et comme il n'est pas employé, le forfait sert en frais de fonctionnement pour le médecin psychiatre.

SSM Provincial :

- Le SSM paye un forfait de 1800 euros/mois et le médecin rétrocède 200 euros/mois pour les frais fonctionnement. La recette des consultations revient à la Province.
- Le PO établit une convention avec le médecin psychiatre à 62 euros/h (heures prestées) au barème A4 SP. Le médecin psychiatre est déclaré dans le personnel (personnel agréé) avec déclaration de créance, ce qui correspond à 75% de la subvention. Les honoraires des consultations retournent à la Province.
- Vu l'obligation de passer par le marché public, les SSM de la Province ne trouvent pas de psychiatres.

Le montant d'une consultation de 45 minutes varie d'un SSM à un autre (exemples donnés : 75/95 euros).

Un SSM a reçu de l'AViQ une convention type pour le psychiatre qu'il a un peu retravaillé pour leur DT. Cette convention sera transmise à la CAF. La CAF pourrait aussi demander à l'AViQ une convention type pour les prestataires.

Les participants pointent divers éléments qui plaident pour une revalorisation de la fonction DT : le besoin de renouvellement des DT étant donné le vieillissement, les difficultés selon les régions selon la pyramide des âges, le problème du barème et du salaire qui n'est pas attractif, la question de

l'engagement, la méconnaissance du secteur par les psychiatres, la prise en charge en SSM, l'horaire en SSM (15h12).

- Ils gagnent 2 à 3 fois moins que dans l'hospitalier.
- Pas d'assistants psychiatres en SSM par manque des psychiatres qui pourraient encadrer leur stage dans les SSM.

La Commission souligne les nombreux besoins/enjeux financiers du secteur des SSM : Revalorisation de la fonction de DT (les 2,2 M n'auraient pas été suffisants), revalorisation de la fonction de DA, augmentation des subsides liés aux frais de fonctionnement.

Demande de la CAF au CA : demander à l'AViQ de définir une procédure plus claire sur la façon de fonctionner/ justifier la fonction DT, sur le champ des possibles.

4) Facturation des RDV manqués

Quelles sont les règles ou le fonctionnement des SSM par rapport à la facturation ? Tour de table.

- Pour un SSM, cela dépend du public, de la situation de la personne, de son intégration, de sa stabilité/instabilité.
- Dans un autre SSM, ils facturent d'office les 93-94. Pour le reste, le thérapeute reste libre de décider selon la situation du patient.
- Un autre SSM suit une règle : si le RDV manqué n'est pas excusé dans tel délai (48h avant le RDV), il facture la moitié du prix de la consultation. Lorsqu'ils reviennent, le thérapeute les informe qu'il y a un contentieux de « x » RDV manqués. Grâce à ce fonctionnement, le taux d'excuses a augmenté. Ce fonctionnement a également permis de prendre en charge d'autres publics pour lesquels il n'y avait pas de place. Coût/consultation : 10 euros. Suite à une facturation d'un RDV manqué, peu de patients ont décidé de ne plus venir. On observe une diminution des RDVS manqués. Les RDV manqués payés couvrent les frais de fonctionnement non couverts et permettent à une population non accueillie de l'être.
- Un participant explique que son SSM fonctionne cas par cas, selon la position de l'équipe.
- Après 4 RDV manqués (ou 3 selon l'équipe), un SSM refuse que la personne reprenne un autre RDV via le secrétariat. Le patient doit contacter son thérapeute (CT) avant de pouvoir reprendre un RDV.
- Un participant explique qu'ils réfléchissent à un rappel automatique (via le logiciel Jade, c'est possible). Ces RDV ne sont pas facturés.
- Les RDV sont facturés au cas par cas et le SSM tente de rencontrer la personne lorsqu'il y a vraiment abus.
- C'est laissé à l'appréciation du thérapeute.
- C'est rare que les patients ne payent pas le RDV, car en amont, la personne rencontre l'AS lorsque sa situation financière est problématique.

Débat autour du « rappel automatique » : infantilisation versus autonomisation. Par rapport à des personnes qui ne savent pas s'organiser, c'est utilisé comme un outil de structuration, mais cela participe à une infantilisation lorsque l'utilisateur est autonome.

Position de la Commission : une réflexion est bien menée dans les SSM par rapport aux RDV manqués. Toute une réflexion se fait en amont et une procédure est définie dans chaque SSM. Les SSM mènent

aussi chacun une réflexion sur les procédures de tarification (dégression jusqu'à la gratuité). Importance de connaître les types/montants des remboursements proposés par les différentes mutuelles.

5) Les orientations en Enseignement spécialisé

Quelles sont les pratiques dans les services ?

Est-ce qu'un SSM a la mission de réaliser ces orientations ou c'est une mission du PMS ? Cf. circulaire sur le sujet.

Les SSM peuvent être concernés par les orientations pour le « Type 3 » car il n'y a pas de médecin/pédopsychiatres dans les PMS, d'où leur demande de collaboration auprès des SSM.

Cependant, les SSM et les CPMS ne dépendent pas du même pouvoir subsidiant puisque les PMS relèvent de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il faudrait interpeller l'AViQ à ce sujet.

Tour de table :

- La Province de Namur va rencontrer E. Demarteau et lui demandera jusqu'où est le rôle des SSM ? N'est-ce pas le rôle du PSM ?
- En Province du Hainaut, il y a orientation par le SSM s'il y a un arrêt de collaboration du CPMS (ou du patient avec le CPMS). Le psychiatre intervient quand il y a l'aspect d'hébergement qui intervient, mais pas lorsque cela implique l'aspect uniquement pédagogique.
- La Province du Luxembourg pointe le problème des transfrontaliers.

Y a-t-il une facturation spécifique des OS ? Par exemple, comme pour les AICS, SAJ/SPJ ? Non, c'est facturé comme une consultation.

Point à suivre.

6) AVIQ et Cabinet : suivi

RàS.

Un membre a interpellé la Fédération pour savoir où en sont les ANM 2011 car il n'avait pas encore reçu le document officiel avec les montants 2011. La FéWaSSM a ré-interpellé l'AViQ mais n'a pas encore eu de réponse.

Un participant a reçu un courrier concernant le nouvel accord 2018 - 2020 (ces accords ne touchent que la PFA). Il faut rentrer le document avec la déclaration du montant lié à ces seuls accords 2018-2020 (et non à ceux de 2011).

7) Divers

- Il y a deux grands logiciels utilisés par les SSM : Défi et Jade. Il y a aussi Pavillon (Province du Hainaut). Défi est utilisé par une quinzaine SSM (150 euros/mois). Le coût de Dephi, par mois, est variable en fonction de la taille du SSM. Ainsi (au CLips, 6,5 ETP) le coût est de 80 EUR TVAC.

Fédération Wallonne des Services de Santé Mentale – FéWaSSM ASBL

Siège social : Rue des Fusillés, 20 – 1340 Ottignies

Courriel : fewassm@gmail.com

- Jade est en train d'être implémenté dans la Province de Namur (il y a encore du travail à réaliser par rapport à la facturation afin de faciliter la procédure), dans la Province du BW, au SSM Alfa (fiche épidémiologie dont toxicologique peut y être incluse), au SSM du Nord et Centre du Luxembourg (intérêt notamment pour l'agenda électronique).
 - Formation de deux journées pour apprendre à encoder.
 - Coût ? Abonnement/an = +/- 900 euros/an (+ payer la migration des données provenant d'easy-fiche/pavillon/autres = dépend du programme de migration. Pour easyfiche +-4500€ 500-euros).
 - L'intérêt de Jade : l'évolution et le partage des coûts avec d'autres SSM pour autant qu'ils se mettent d'accord sur le développement de fonctionnalités (ex. migration des données, facturation pour des organismes tiers à développer).
 - Gain de temps grâce à la gestion d'un grand nombre de tâches par ce logiciel. Cette informatisation des services impliquera certainement à terme la révision de la définition de profil des secrétaires.
 - Prévoir une nouvelle présentation de Jade en présentant où on en est maintenant (ce qui est développé et ce qui reste à développer). GT entre SSM qui ont déjà Jade ou sont intéressés à l'implémenter. Date à diffuser vers les membres de la FéWaSSM lorsque la date de la réunion du GT est fixée.
- Solliciter le CA pour demander à l'AViQ que la 1ère avance (prévue au 1^{er} mars) des subventions des SSM arrive le 27 février sur leur compte, car les SSM doivent payer les charges ONSS pour le 29/02 au plus tard, faute de quoi, le montant est majoré de 10%.
- Intérêts bancaires : peuvent-ils être repris dans la subvention ? Ils peuvent être repris dans les frais de fonctionnement.

8) Odj prochaine CAF

- Suivi des OS
- Jade
- ANM
- Retour sur le budget « formation » : comment fonctionne-t-on ?
- JPO